

## Séance ordinaire du 16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, et le seize janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

### **Présents :**

**MM.** SALLET Jacques - JOLY Christian - TATON Pascal - VÉLON Guillaume

**Mmes** BOYER Frédérique – JOSSERAND Yolande - JOUVENT Claire - PACCOUD Karine

### **Excusés :**

**M.** CAVILLON Hervé (pouvoir à M. SALLET Jacques)

**M.** CHUNIAUD Roland (pouvoir à M. VÉLON Guillaume)

**Mme** LETOURNEAU Adeline (pouvoir à Mme JOSSERAND Yolande)

M. VÉLON Guillaume été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

### **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

1. Avenir boulangerie-pizzeria « Le Monterosa ».

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2. Demande de mise à disposition de la salle des fêtes par la compagnie « M le Mot dit ».

### **FINANCES**

3. Compte-rendu des réunions de préparation à l'élaboration du budget 2020.

4. Investissements 2020.

5. Demande de subventions au Département de l'Ain.

### **BÂTIMENTS, VOIRIE et TRAVAUX DIVERS**

6. Gestion et numérisation du cimetière : Point d'étape et embauche CDD.

### **PROJET CŒUR DE VILLAGE**

7. Lot 1 « Terrains multisports » : Point d'étape et aménagement des abords.

8. Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est lu par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

**Avenir boulangerie-pizzeria « Le Monterosa »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un rendez-vous pour la signature de l'acte de résiliation du bail de location du local commercial et d'habitation de la boulangerie-pizzeria, a eu lieu le 26 décembre 2019 à l'étude de Maître MONTAGNON.

M. le Maire ajoute que l'acte n'a pas pu être signé, une délibération devant être prise pour l'autoriser à le faire.

M. le Maire fait lecture du projet d'acte de résiliation du bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'acte précise :

- la désignation du bien (magasin, salle de restaurant, laboratoire, réserve, garage, jardin et logement)

- les termes de la résiliation :

- date d'effet
- notification de l'acte aux créanciers
- obligations du preneur
- état des lieux
- absence d'amélioration apportée par le locataire
- absence de dépôt de garantie par le locataire
- frais de résiliation à la charge du bailleur
- absence d'obligation de publicité pour la cession de fonds de commerce

M. le Maire précise que le rendez-vous pour la signature dudit acte est fixé au 24 janvier 2020 au cabinet de Me MONTAGNON.

L'état des lieux aura lieu le 17 janvier 2020 avec M. Marc STEVENIN.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de résilier le bail de location de l'immeuble boulangerie-pizzeria situé sur les parcelles B 964 et B 1034 selon les termes proposés dans le projet d'acte ;

**DONNE POUVOIR** au Maire pour résilier le bail sans indemnité de part et d'autre ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de résiliation de bail ainsi établi ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire ajoute qu'il a été choisi d'établir un état des lieux contradictoire sans intervention d'un huissier. Les clés du local vidé seront récupérées au moment de la visite, en effet, l'ensemble du matériel appartient à M. STEVENIN, (four à pain, chambre de pousse...).

M. le Maire ajoute qu'il convient de réfléchir à l'avenir de ce local. Mme PACCOUD suggère de se rapprocher de la CA3B pour conseil sur la procédure à suivre. Le nouveau commerce sera une création du fait de la vente du matériel et du fonds.

M. le Maire fait lecture du courrier de candidature pour la reprise du commerce qu'il a reçu. M. le Maire ajoute que la candidate ne veut pas quitter le logement qu'elle occupe actuellement pour s'installer dans l'appartement adjacent au local commercial. Il a été précisé que le local est vide et que des aides à l'installation peuvent être accordées par la région.

Mme JOSSERAND demande si une consultation de la population peut être envisagée pour connaître l'avis de celle-ci sur le projet de reprise de la boulangerie-pizzeria.

M. le Maire ajoute qu'une annonce devra être publiée pour la location d'un local commercial et que le montant du loyer (actuellement 630,33 €) reste un atout.

M. le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour le suivi de ce dossier. Mme JOSSERAND, M. TATON, M. CHUNIAUD et M. le Maire sont membres du groupe de travail.

Il est proposé de consulter Madame LORNE pour connaître ses intentions quant au dépôt de pain.

---

Objet de la délibération

**Demande de mise à disposition de la salle des fêtes par la compagnie de théâtre "M le Mot Dit"**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la compagnie de théâtre "M le Mot Dit", de Servignat, pour l'utilisation de la salle des fêtes pour sa soirée "KBarré" qui aura lieu le 4 avril 2020.

Cette manifestation propose un repas servi dans un esprit cabaret (spectacle de scénettes, sketches, farces...) suivi d'une pièce de théâtre de boulevard. Le courrier de la compagnie « M le Mot dit » stipule également que la capacité de la salle des fêtes de Servignat ne permet pas d'accueillir cette soirée spectacle et rappelle que la salle est idéalement équipée d'une scène pour cette manifestation.

M. le Maire précise que la demande de la compagnie remplit les critères définis en début de mandat pour la mise à disposition gracieuse de la salle à savoir :

- Association proposant une activité pluri communale, culturelle et de proximité ;
- Association comportant des membres résidant sur la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;
- Spectacle proposé tout public.

Il est précisé que la consommation de fioul nécessaire au chauffage restera à la charge de la compagnie, au tarif en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** de mettre la salle des fêtes à disposition de la compagnie de théâtre "M le Mot Dit" pour sa représentation prévue le 4 avril 2020 avec facturation des frais de chauffage ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

---

**Compte-rendu des réunions de préparation à l'élaboration du budget 2020**

Mme JOSSERAND et M. le Maire ont travaillé à une présentation du budget de fonctionnement en comptabilité analytique. Un tableau de synthèse est proposé par grand chapitre. L'objectif est de permettre aux élus un éclairage par grands postes de charges et de produits comparativement entre l'année écoulée et le prévisionnel 2020. Les graphiques présentés et les chiffres sont bien issus de la comptabilité. La comptabilité analytique offre l'avantage de décomposer les postes pour comprendre et connaître les coûts réels par chapitre.

Les revenus des taxes d'habitation sont à prévoir à l'identique pour 2020, comme conseillé par la trésorière. Suite à la décision du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière actuellement allouée au Département serait reversée aux communes avec un coefficient correcteur pour compenser à l'euro près.

M. le Maire précise que les textes prévoient une augmentation des indemnités des élus avec une augmentation d'environ 40 %. Une délibération devra être prise pour autoriser cette augmentation. Le maximum a été prévu au budget pour laisser le choix à la future municipalité du montant des indemnités.

M. le Maire propose à l'ensemble de la commission « finances » d'intégrer parallèlement le travail en comptabilité analytique au budget.

La présentation du budget global de la commission finances se fera lors d'un prochain conseil et reprendra bien, à ce moment-là, les éléments comptables pour le vote du budget.

---

## Investissements 2020

M. le Maire présente la liste des investissements potentiels en intégrant les restes à réaliser des investissements de l'année 2019. La proposition d'investissement porte sur :

- l'achat d'une débroussailleuse 3 têtes ;
- l'aménagement des réseaux pour la résidence seniors ;
- les travaux de rénovation de l'immeuble « maison Colin » pour la création d'un espace culturel multi média ;
- le carrelage de la salle de réunion du foyer ;
- la mise aux normes du parafoudre du clocher de l'église ;
- la mise aux normes électrique de l'école, la cantine, la bibliothèque et la mairie ;
- la poursuite du programme d'accessibilité Ad'AP ;
- la prévision d'entretien de poteaux incendie ;
- la confection d'une carte communale suite à la numérotation des voies ;
- la mise en place d'un abri devant l'école ;
- la poursuite des travaux du programme cœur de village :
  - construction et aménagement des abords du terrain multisports,
  - sécurisation du bourg,
  - aménagements de la place des boulevards,
- mise en conformité de l'éclairage du terrain de sport et aménagement du terrain annexe ;
- achat d'équipement pour la salle des fêtes (mono brosse, caisses de rangement pour la vaisselle) ;
- aménagement des descentes d'eau de l'église et du bâtiment de la boulangerie ;
- crépi de la façade Est du bâtiment de l'ancienne cure ;
- réfection des escaliers place de l'église ;
- frais pour la numérisation du cimetière et la récupération de tombes abandonnées ;
- frais de travaux dans le local boulangerie-pizzeria ;
- renouvellement du véhicule des agents techniques ;
- renouvellement du VTU des pompiers.

---

## Demande de subventions au Département de l'Ain

M. le Maire précise que ce point est reporté puisqu'aucune directive n'a été reçue du Département concernant ce dossier.

## **Gestion et numérisation du cimetière : Point d'étape et embauche CDD**

M. le Maire rappelle qu'en vue de l'informatisation de la gestion du cimetière, l'intervention d'un géomètre est requise afin de répondre au cahier des charges fourni par le SIEA pour l'enregistrement du plan dans le logiciel R'CIM. M. le Maire explique que des demandes de devis pour cette numérisation ont été transmises aux géomètres :

- ABCD géomètres experts,
- SELAS Cabinet MONIN Géomètres experts associés,
- Berthet Liogier Caulfuty.

Le chiffrage pour la saisie des concessions dans le logiciel R'CIM a également été demandé en option.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la numérisation du cimetière et au vu de l'état des lieux de sa gestion, la reprise des données ne peut être effectuée par le secrétariat dans un délai raisonnable en plus des tâches courantes.

Il rappelle que Célestine BOUILLOUX est actuellement employée en contrat à durée déterminée à raison de 35 heures par semaine et que son contrat prendra fin le 4 février 2020.

M. le Maire propose de prolonger le contrat à durée déterminée de Célestine BOUILLOUX jusqu'à la fin du mois de février, pour effectuer la mise à jour et la saisie des données des registres et des concessions du cimetière, avec saisie dans une base de données Excel, dans l'attente de la mise en place du logiciel dédié "R'CIM" fourni par le SIEA.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de renouveler le contrat de travail de Célestine BOUILLOUX jusqu'au 29 février 2020 ;

**DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

---

## **Lot 1 « Terrains multisports » : Point d'étape et aménagement des abords**

M. le Maire informe que le filet pare ballon a été installé. M. le Maire ajoute que le traçage de la piste devait être effectué cette semaine et que le gazon sera installé au mois de mars. Le devis d'Eurovia pour l'aménagement des abords n'a pas encore été reçu, un devis a également été demandé à l'entreprise Saône & Loire Paysage pour l'engazonnement.

Le filet central a été livré. Un projet de mode d'emploi pour l'aide à son installation est présenté et validé. M. le Maire ajoute qu'il convient de décider comment mettre à disposition ce filet.

Mme PACCOUD propose de laisser un côté fixé à la structure pour éviter les vols et ainsi simplifier la gestion de mise à disposition qui pourrait s'avérer lourde.

---

## Lot 2 « Sécurisation du village » : Point d'étape

M. le Maire précise qu'une réunion de chantier a eu lieu le 14 janvier 2020 et que les travaux débiteront le 21 janvier pour une durée d'environ 120 jours. Lors de cette réunion, M. le Maire a été informé de la nécessité de reprofiler la route. Le Conseil Départemental de l'Ain va proposer une convention pour la réfection du revêtement de la chaussée.

Deux compteurs d'eau doivent être déplacés pour être remis sur le domaine privé. Des devis de la SAUR sont attendus pour le domaine public et de l'entreprise COMTET/PIN pour les domaines privés. Les devis n'étant pas arrivés il est décidé de reporter la décision de prise en charge des frais de déplacement de compteur à la prochaine réunion.

M. le Maire ajoute que des travaux sont également à envisager pour le raccordement aux eaux pluviales de M. DAMIZET, le regard des eaux pluviales étant placé à l'autre extrémité du bâtiment d'habitation.

M. le Maire précise qu'il reste à choisir le revêtement de la place de l'église. Une proposition de revêtement poreux autre que résine (enrobé calcaire) de couleur grise ou beige est faite. Eurovia proposera une visite de sites déjà équipés de ce type d'enrobé : Quai des Marants à Mâcon, îlot Bouvard à Ceyzériat.

Les aménagements paysagés seront à revoir également avec une implantation d'arbustes bas, principalement sur la rue de Montfleury à cause de la présence du réseau d'eau potable en sous terrain.

---

## Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Été informé :

- \* de l'intervention d'hélicoptères pour la surveillance des équipements électriques à haute tension à partir du 20 janvier 2020 ;
- \* du courrier des conscrits pour la prise en charge du vin d'honneur par la municipalité ;
- \* du courrier du SIEA pour l'organisation d'une réunion publique au sujet de la fibre optique le 9 mars 2020 ;
- \* du projet culturel « Voix vertes », mis en place sur le territoire Bresse de la CA3B, du 7 au 9 février 2020 pour la construction d'un village de dômes ;
- \* du courrier de lancement de l'application MyCityPocket ;
- \* du courrier de l'INSEE donnant la Population **légal**e au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit : 751 habitants ; Le recensement effectué en 2018 (750 habitants) n'est donc pas pris en compte dans ce chiffre et ne sera appliqué qu'en 2021.
- \* du nouveau Communiqué sur le lotissement Pré du Roy suite à une baisse du prix de vente ;

- Pris note :

- \* des cartes de vœux pour la nouvelle année ;
  - \* de la newsletter de M. Patrick CHAIZE, Sénateur de l'Ain ;
  - \* du bulletin municipal de la commune de Mantenay-Montlin ;
  - \* de la tenue de la prochaine séance le jeudi 13 février 2020 à 20 h 30.
- 

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.

